Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260625-DD2026_112-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

LE GRAND PERIGUEUX
Espace Aliénor
255 rue Martha Desrumaux - CS 6003 - 24000 PERIGUEUX

DELIBERATION DD2026_112

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 19 juin 2026

LE 25 juin 2026, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	82
Présents	68
Votants	77
Pouvoirs	9

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure FAURE

INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS)

PRESENTS :
Mme ALARCON, M. AMELIN, M. ANDRIEUX-CASSANT, M. AUTHIER, M. AUZOU, Mme AZEVEDO SOUSA, M. BECKER, M. BIJOU, Mme BONNAUD-CATTEROU, M. BRIZARD, M. CADET, Mme CASTAIGNEDE, M. CHANTEGREIL, M. CHAPOUL, M. CIPIERRE, Mme CORNUT, Mme DAVID, M. DEMARET, M DENIS, M. DOBBELS, Mme DRUILLOLE, Mme DUMONCEAU, M. DUNOYER, Mme DUPUY, M. DURU, M. FALLOUS, Mme FAURE, Mme FAURE, M. FERRAZZI, Mme FOLGADO, M. FOUCHIER, M. GARRIGUE, M. GEOFFROID, M. GEORGIADES, M. GUILLEMET, M. JAUBERTIE, Mme KERGOAT, M. LAGUIONIE, M. LAVITOLA, M. LECOMTE, M. LE MAO, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, Mme MAGNANOU, Mme MARCHAND, Mme MARRACHE, M. MARTIN, M. MARTY, M. MASO, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, Mme VILLENEUVE, M. MOISSAT, Mme MOREAU, M. MOSSION, M. MOTARD, M. PAUTARD, M. PIERRE NADAL, M. POUJOL, M. PROTANO, M. REYNET, M. DETRIEUX, M. ROLLAND, Mme ROUX, Mme SALINIER, Mme SAUVAGE, M. SEGUY, M. SERRE, M. WEBER, M. BAGUELIN

ABSENT(S) EXCUSE(S) :
Mme VOLPATO, M. DELCROS, M. MALLET, M. NARDOU, M. TALLET

POUVOIR(S) :
M. BERGOUNIOUX donne pouvoir à Mme FAURE
Mme CASTANIE donne pouvoir à M. ANDRIEUX-CASSANT
Mme CHABREYROU donne pouvoir à Mme DUPUY
Mme DORET donne pouvoir à M. CADET
Mme FRUGIER donne pouvoir à M. FERRAZZI
M. GUILLET donne pouvoir à M. FALLOUS
Mme JARRIGE donne pouvoir à Mme AZEVEDO SOUSA
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260625-DD2026_112-DE

INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les conditions d'attribution des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) sont réglementées par les textes suivants : décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Que par principe, les agents effectuant des heures supplémentaires en dehors des bornes horaires définies par le cycle de travail normal de l'agent, pour des missions habituelles et dans le cadre des nécessités de service, bénéficient d'un repos compensateur non cumulable avec des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (ex : commissions, réunions d'information, travaux urgents, ...).

Que cependant, à titre exceptionnel et à la demande expresse de l'employeur pour des missions ponctuelles (ex : réunions publiques, manifestations, interventions d'urgence, ...) il peut être versé ce type d'indemnité, dès lors que les heures effectuées dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail normal de l'agent. Au titre de l'année 2025, cela a représenté 1029 heures pour un coût de 22 109 €.

Considérant que les IHTS sont instaurées au profit des agents stagiaires ou titulaires appartenant aux cadres d'emplois des catégories C ou catégories B, et aux agents contractuels de ces mêmes catégories.

Que les fonctionnaires à temps non complet ou à temps partiel peuvent aussi être amenés à accomplir des heures complémentaires au-delà de leur temps de travail habituel et dans la limite de la durée légale du travail (35H).

Que des heures complémentaires peuvent être payées aussi aux intérimaires du CDG (employés à temps non complet) susceptibles d'effectuer des heures au-delà de la durée hebdomadaire prévue dans leurs contrats de mission.

Que les heures accomplies entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme du travail supplémentaire de nuit. Le nombre maximum d'heures supplémentaires rémunérées par agent ne peut excéder 25 heures mensuelles, aux taux prévus par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, modifié.

Que conformément au décret susmentionné, il convient de définir la lise des emplois par cadre d'emploi susceptibles d'être concernés par le versement d'IHTS.

Qu'il est donc proposé de valider la liste suivante :

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260625-DD2026_112-DE

Cadre d'emploi	Emploi
Adjoint administratif territorial	ASSISTANT DE DIRECTION
	GESTIONNAIRE RH
	CHARGEE DE PUBLICATION
	GESTIONNAIRE ALSH
Adjoint technique territorial	AGENT D'ACCUEIL POLYVALENT
	AGENT POLYV. MAINTENANCE BATI
	AGENT POLYVALENT (CUISINE, PROPRETE LOCAUX)
	CHAUFFEUR D'ELU
	GARDIEN / AGENT POLYV. MAINTENANCE BATI ET NON BATI
	GESTIONNAIRE AIRES GENS DU VOYAGE
	TECHNICIEN INFORMATIQUE
	ADJOINT A LA CELLULE PATRIMOINE BATI ET VOIRIE
	AGENT CHARGE PROPRETE LOCAUX
	AGENT D'ACCUEIL
	AGENT DE MAINTENANCE PISCINES
	AGENT POLYV. MAINTENANCE NON BATI
Adjoint territorial d'animation	ADJOINT DIRECTION ALSH
	ANIMATEUR
	MAITRE NAGEUR SAUVETEUR
	CONSEILLERE EN SEJOUR
	DIRECTEUR ALSH
Agent de maîtrise territorial	AGENT D'EXPLOITATION SYSTEMES ASSAINISSEMENT
	CHEF D'EQUIPE PATRIMOINE NON BATI
	REGISSEUR ET ASSISTANT INFORMATIQUE
	AGENT DE MAINTENANCE PISCINES
	AGENT D'EXPLOITATION SYSTEMES ASSAINISSEMENT - AUTOMATICIEN
	RESPONSABLE DU SECTEUR ESPACES VERTS, VOIRIE PUBLIQUE ET MINERALISEE
Animateur territorial	DIRECTEUR ALSH
	ANIMATEUR
	CHEFFE DE PROJET
	CONSEILLERE EN SEJOUR / RESPONSABLE ACCUEIL
Assistante maternelle	ASSISTANTE MATERNELLE
Educateur territorial des A.P.S	MAITRE NAGEUR SAUVETEUR
	CHEF DE BASSIN ADJOINT
Rédacteur territorial	ASSISTANT DE DIRECTION
	CHARGE DE PUBLICATION
	CHARGEE DE CLIENTELE
	CONSEILLERE EN SEJOUR / RESPONSABLE BOUTIQUE
Technicien territorial	ADMINISTRATEUR SYSTEMES ET RESEAUX
	RESPONSABLE DU SECTEUR BATIMENTS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Autorise le versement d'IHTS aux agents occupant les emplois listés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260625-DD2026_112-DE

DD2026_112

Délibération publiée le 10/07/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 10/07/2026	Périgueux, le 10/07/2026
La secrétaire de séance Marie-Laure FAURE	Le Président Jacques AUZOU